

**ARRÊTÉ N° R 45 /2024 INSTITUANT LES BUREAUX DE VOTE
A TITRE PROVISOIRE
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024**

Le préfet de la Loire

VU les articles L17 et R40 du code électoral;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2023 modifié les 16 mai 2024 et 16 juin 2024 instituant les bureaux de vote à compter du 1er janvier 2024;

VU la demande présentée par le maire de Neulise;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire;

Arrête

ARTICLE 1 : Le tableau visé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2023 modifié instituant la liste des bureaux de vote;

- est modifié, à titre provisoire pour les communes qui en ont fait la demande,
- est sans changement pour les autres communes

pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, conformément aux indications figurant dans le tableau annexé ci-joint;

ARTICLE 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les sous-préfets de Roanne et de Montbrison et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 19 JUIN 2024

pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER